

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'APLIUT

### (Association des Professeurs de Langues des Instituts Universitaires de Technologie)

#### ARTICLE 1 - ADHESION A L'ASSOCIATION

- a) **Cotisation annuelle** : Chaque membre titulaire, associé ou bienfaiteur verse annuellement une cotisation dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.
- b) **Communications** : Chaque membre titulaire reçoit toutes les communications émanant de l'APLIUT. Les autres membres reçoivent les communications les concernant.
- c) **Abonnement aux Cahiers de l'APLIUT** : L'abonnement peut être pris indépendamment de l'adhésion à l'Association. Le montant de l'abonnement est proposé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.
- d) **Année d'adhésion et d'abonnement** : L'adhésion et/ou l'abonnement courent du 1er janvier au 31 décembre. Est à jour tout membre qui a payé sa cotisation et/ou son abonnement au titre de cette période.
- e) **Radiation** : est radié de l'Association tout membre qui n'a pas payé sa cotisation pendant deux années consécutives.

#### ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ASSOCIATION

L'Association est dirigée par un Bureau, sous contrôle d'un Conseil d'Administration. Le Bureau et le Conseil d'Administration sont co-responsables de leurs actions et de leur gestion devant l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 3 - LES CAHIERS DE L'APLIUT

La publication officielle de l'Association s'appelle *Les Cahiers de l'APLIUT*.

Elle a pour mission de publier des articles sur la pédagogie et la recherche en langues vivantes écrits par les membres de l'APLIUT ou par toute autre personne choisie par la rédaction.

Elle a aussi pour mission de tenir les membres de l'APLIUT au courant de la vie de l'Association.

#### ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

- a) Le Conseil d'Administration se compose
  - des Délégués de Région,
  - des Délégués de spécialité,
  - des Délégués de Langues,
  - d'un maximum de dix membres élus, n'ayant pas les qualités précédemment citées,
  - du Directeur des *Cahiers de l'APLIUT*,
  - du Rédacteur en Chef des *Cahiers de l'APLIUT*,
  - du Rédacteur adjoint des *Cahiers de l'APLIUT*,
  - du Responsable de la Communication,
  - du Webmestre, responsable du site Internet de l'APLIUT,
  - du Président sortant.

Tout membre du Conseil d'Administration empêché de participer à une réunion peut se faire représenter par son suppléant ou donner procuration à un autre membre pour le représenter et voter à sa place. Les procurations peuvent être données par voie électronique.

- b) Le Conseil d'Administration choisit un Bureau parmi ses membres selon les modalités prévues à l'article 6 des statuts.

- c) Élections : L'élection des membres du Conseil d'Administration au titre de Délégués de Région, de Spécialité(s), de Langue, ou à un autre titre, se fait par l'ensemble des membres titulaires de l'Association suivant les modalités prévues à l'article 6 des statuts.

La préparation et l'organisation du vote relèvent de la compétence du Président ou d'un responsable désigné par le Conseil d'Administration.

- d) Participation aux délibérations du Conseil d'Administration : Chaque membre du Conseil est tenu d'assister à au moins une réunion par an en plus de celle qui suit l'Assemblée Générale annuelle. En cas de trois absences consécutives non-annoncées, un membre pourra être considéré comme démissionnaire ; un vote du Conseil en décidera.

Par ailleurs, tout adhérent à jour de sa cotisation peut assister aux réunions du Conseil d'Administration. Il n'a pas voix délibérative, sauf s'il remplace le titulaire dont il est le suppléant, mais peut intervenir sur autorisation du président de séance.

- e) En cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un membre du Conseil d'Administration, celui-ci est remplacé provisoirement par le Conseil d'Administration suivant les modalités prévues à l'article 6 des statuts.
- f) Votes : Un vote ne peut intervenir que si le quorum est atteint (moitié des membres + 1, présents ou représentés). En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 5 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : RESPONSABILITES DE SES MEMBRES**

### **Le Délégué de Région :**

- assure le lien entre l'APLIUT et ses membres actifs ou potentiels dans sa région,
- fait circuler l'information dans les deux sens entre le Conseil d'Administration et ses collègues,
- organise des réunions régionales.

### **Le Délégué de Spécialité :**

- représente sa spécialité et assure la liaison avec l'Assemblée des Chefs de Département et la Commission Pédagogique Nationale de sa spécialité,
- organise des réunions dans sa spécialité au fur et à mesure de l'évolution des technologies et des méthodes d'enseignement,
- diffuse les informations qu'il recueille auprès des collègues enseignant dans la même spécialité,
- rédige le compte rendu de l'atelier de spécialité lors du Congrès pour les *Cahiers de l'APLIUT*,
- peut représenter un regroupement de spécialités.

### **Le Délégué de Langue :**

- représente la langue qu'il enseigne auprès du Conseil d'Administration,
- organise des réunions sur l'enseignement de sa langue au fur et à mesure de l'évolution des technologies et des méthodes d'enseignement,
- diffuse les informations qu'il recueille auprès des collègues enseignant la même langue,
- rédige le compte rendu de l'atelier de langue lors du Congrès pour les *Cahiers de l'APLIUT*.

### **Le Rédacteur en Chef des Cahiers de l'APLIUT :**

- assure la publication de la revue trois fois par an,
- veille à la bonne présentation et au contenu scientifique des articles,
- s'assure de l'impression et de la distribution dans les délais fixés,
- rédige l'éditorial,
- effectue toute publication demandée par le Conseil d'Administration,
- peut être assisté par un adjoint.

• **Le Responsable de la Communication :**

- entretient les relations avec les maisons d'édition, fabricants et distributeurs de matériel pédagogique,
- prévoit pour tous les congrès de l'APLIUT une exposition, en liaison avec les responsables locaux,
- recherche des annonces publicitaires compatibles avec les objectifs universitaires de la publication.

**Le Webmestre :**

- publie sur le site toute information demandée par le Président ou le Conseil d'Administration dans les meilleurs délais,
- tient à jour les informations sur le site,
- veille à ce que les informations publiées sur le site correspondent aux orientations et objectifs de l'Association.

**Le Président Sortant :**

- a un rôle de conseil et peut être chargé de mission.

**ARTICLE 6 - LE BUREAU DE L'ASSOCIATION : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

a) Le Bureau se compose :

- du Président,
- du (ou des) Vice-Président(s),
- du Secrétaire Général et de son adjoint,
- du Trésorier et de son adjoint,
- du Directeur des *Cahiers de l'APLIUT*.

b) Élection : Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 6 des statuts.

c) Démission : Le Conseil d'Administration peut exiger à la majorité des deux tiers la démission d'un membre du Bureau qui n'accomplirait pas ses fonctions de manière satisfaisante. Ce membre peut alors être remplacé par un membre du Conseil d'Administration à la majorité simple.

**ARTICLE 7 - LE BUREAU DE L'ASSOCIATION : RESPONSABILITES DE SES MEMBRES**

LE PRESIDENT :

- définit les orientations de l'Association,
- entreprend toutes les démarches nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Association,
- signe toute correspondance au nom de l'Association et peut déléguer sa signature si nécessaire,
- convoque le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales,
- établit l'ordre du jour des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales,
- préside et anime toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- a la charge de la conservation des archives de l'APLIUT et du courrier intéressant le Conseil d'Administration.

A la fin de son mandat, le Président peut devenir Président d'Honneur de l'APLIUT par décision de l'Assemblée Générale. Les Présidents d'honneur sont invités permanents au Conseil d'Administration avec voix consultative. Ils ont un rôle de conseil auprès de l'Association.

LE OU LES VICE-PRESIDENT(S) :

- Le ou les Vice-Président(s) est (sont) responsable(s) des aspects suivants de la vie de l'Association :
  - La diversité des langues dans les IUT,
  - Les relations extérieures et les relations avec les associations amies,
  - Les régions,
  - Les spécialités enseignées dans les IUT.
- L'un d'entre eux exerce les fonctions et assume les responsabilités du Président en cas d'incapacité temporaire de ce dernier.
- Il(s) assume(nt) les fonctions protocolaires par délégation du Président.

**Le Secrétaire Général :**

- aide et conseille le Président dans la poursuite des objectifs de l'Association,
- est chargé d'envoyer les convocations pour les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration (éventuellement par voie électronique) et celles pour l'Assemblée Générale,
- établit les comptes rendus de ces réunions,
- prépare les lettres qui doivent être soumises à la signature du Président,
- est chargé de toutes les démarches prévues par la loi, auprès de la Préfecture,
- peut être assisté par un secrétaire adjoint élu par le Conseil d'Administration.

**Le Trésorier :**

- perçoit les cotisations et les fonds versés à l'Association, quelle qu'en soit la nature,
- gère les fonds qui lui sont ainsi confiés et effectue les dépenses sous contrôle du Président et du Conseil d'Administration,
- dépose les fonds sur un ou plusieurs comptes ouverts au nom de l'Association,
- effectue tout paiement par chèque ou en espèces,
- tient les livres de comptabilité à jour et les soumet au contrôle financier dont les modalités sont définies par le Conseil d'Administration,
- présente les comptes de l'Association à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation,
- a la charge du fichier informatisé de l'APLIUT et tient à jour, en liaison avec le Secrétaire Général, la liste des membres ayant acquitté leur cotisation,
- a la charge des archives comptables de l'association,
- peut confier la gestion de certaines activités au trésorier adjoint qui en sera pleinement responsable.

**Le Directeur des Cahiers de l'APLIUT :**

- est responsable légalement de la publication de l'Association,
- est responsable du dépôt légal de chaque numéro des *Cahiers*,
- définit, en liaison avec le rédacteur en chef, les orientations des *Cahiers*,
- anime le comité de rédaction avec le Rédacteur en chef et le(s) adjoint(s),
- assure la promotion des *Cahiers* au sein de la communauté scientifique,
- représente le comité de rédaction des *Cahiers* au bureau.

**ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : AUTRES RESPONSABILITES**

- a) Le Président peut, avec l'accord du Conseil d'Administration, nommer des responsables d'opérations ponctuelles pour répondre aux besoins de l'APLIUT. Ces responsables doivent être membres de l'Association. Ils participent de droit aux réunions du Conseil d'Administration, mais ne participent pas aux votes.
- b) Si le Président le souhaite, un responsable de l'Assemblée Générale et des élections peut être désigné par le Conseil d'Administration de façon ponctuelle :
  - Il procède à l'appel à candidature pour le Conseil d'Administration.

- Il présente à l'Assemblée Générale une liste de candidats.
  - Il rédige et assure l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale, avec l'ordre du jour et le matériel de vote, en liaison avec le Président et le Secrétaire Général et dans les délais prévus par les statuts.
- c) Un responsable du Congrès de l'APLIUT peut être nommé par le Conseil d'Administration parmi l'équipe d'animation se trouvant sur le lieu du Congrès :
- Il est chargé de l'organisation matérielle et financière du Congrès annuel.
  - Il prépare le programme du Congrès en liaison avec le Conseil d'Administration et le comité scientifique.
  - Il aide le trésorier à gérer les inscriptions au Congrès et le budget du Congrès.
  - Il prépare, en liaison avec le Secrétaire Général, tout document nécessaire au bon déroulement du Congrès.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Toute modification au règlement intérieur doit être approuvée par la majorité simple du Conseil d'Administration et ratifiée, à la majorité simple, à l'Assemblée Générale qui suit la décision de modification. Elle est notifiée à la Préfecture du département du siège social de l'APLIUT dans un délai de trois mois. Elle entre alors en vigueur.

NB: Conformément à l'ordre du jour, le règlement intérieur de l'APLIUT a été modifié par un vote unanime de l'Assemblée Générale de l'APLIUT réunie à Villeurbanne le 6 juin 2002.

Le document ci-dessus comporte les modifications effectuées.

Le règlement intérieur modifié a été déposé à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt le 13 septembre 2002